

ENSEIGNANT RÉFÉRENT CHARGÉ DU SUIVI DE LA SCOLARITÉ DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Profil

Ouvert prioritairement aux maîtres titulaires du CAPPEI ou équivalent.

Dans le cas d'un avis défavorable de la commission d'entretien pour les titulaires du diplôme, le poste sera ouvert aux candidats possédant des compétences relatives à la prise en compte des élèves à besoins spécifiques et des connaissances sur le handicap.

Dans ce cas et sur avis favorable de la commission, le maître sera nommé à titre provisoire si le candidat s'engage à se présenter au diplôme requis durant cette année.

Définition du poste

Référence: - Article L 112-2-1 du Code de l'Education

- Décret 2005-1752 du 30/12/2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap
- Arrêté du 17/08/2006 relatif aux enseignants référents et leurs secteurs d'intervention
- Circulaire 2006-126 du 17/08/2006 relative à la mise en œuvre des Projets Personnalisés de Scolarisation

Les enseignants référents sont au service du « *projet personnalisé de scolarisation* » (PPS) pour chacun des élèves dont ils sont le référent.

Rappel : Le PPS, élément du Plan personnalisé de compensation, fait l'objet d'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH.

Ils sont les garants de la continuité du parcours de formation de chaque élève en situation de handicap et la permanence des relations avec les élèves ou leurs parents ou leur représentant légal, ainsi qu'avec les « *équipes de suivi de la scolarisation* » (ESS) successives et « *l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation* » (EPE) tout au long du parcours de formation de l'élève.

Ils veillent à la fluidité des transitions entre les divers types d'établissements que l'élève est amené à fréquenter.

Ils se placent en position d'aide et de conseil, sans positionnement hiérarchique, vis à vis des différents acteurs concernés par le PPS de l'élève et favorisent les échanges d'information entre les partenaires.

Ils travaillent sous l'autorité de « *l'inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés* » (IEN-ASH) qui assure le pilotage départemental (cohérence des démarches, suivi administratif, pédagogique et éducatif, animation, expertise et évaluation, harmonisation des pratiques). Ils agissent en liaison avec les IEN de circonscription et les chefs d'établissement, lesquels sont garants du suivi de la scolarité.

Leur secteur d'intervention est arrêté annuellement par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn et Garonne. Il comprend des écoles, des établissements du second degré, public et privé implantés sur le territoire défini et des établissements sanitaires et médico-sociaux. Ils peuvent être amenés à suivre la scolarisation à domicile.

Obligations de service

La durée hebdomadaire de travail est celle fixée en référence aux obligations réglementaires des personnels chargés de fonctions administratives. Les droits à congés sont ceux prévus réglementairement pour les fonctionnaires de l'Etat.

I. Missions d'accueil, d'information et d'aide à la constitution du dossier de « demande de PPS » formulée par l'élève handicapé, ses parents ou son représentant légal

Sur leur secteur d'intervention, ils contribuent à l'accueil et à l'information de l'élève, de ses parents ou de son représentant légal.

- Accueil lors de l'inscription de l'élève dans une école ou un établissement scolaire ou une unité d'enseignement,
- Information sur la composition, le fonctionnement et les attributions des équipes de suivi de scolarisation (ESS),
- Information sur leur rôle d'enseignants référents dans le cadre du suivi du projet personnalisé de scolarisation de l'élève, après décision de la CDAPH,
- Transmission des bilans écrits, des observations réalisées par l'équipe de suivi à l'élève majeur ou à ses parents ou son représentant. Ils les informent qu'ils transmettent ces mêmes bilans à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation,
- Lorsque la mise en place d'un PPS est souhaitée par l'équipe éducative, les enseignants référents peuvent être invités à participer aux réunions de l'équipe éducative à la demande du directeur d'école ou du chef d'établissement.

II. Missions au sein de l'équipe de suivi de la scolarisation – (ESS)

Sur leur secteur d'intervention, ils contribuent à l'information des membres des ESS quant à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, si nécessaire, lors de leur mise en place.

- Ils réunissent l'ESS en tant que de besoin mais au moins une fois par an, afin de dresser un bilan du PPS pour chacun des élèves handicapés dont ils sont référents. Celui-ci est transmis à l'IEN-ASH et à l'EPE de la MDPH.
- Ils animent les ESS pour chacun des élèves dont ils sont le référent afin de favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du PPS,
- Ils tiennent à jour les dossiers dûment classés des élèves et rédigent les comptes-rendus, les relevés de conclusion des échanges, propositions et débats se tenant au sein des équipes de suivi de scolarisation.

III. Missions en lien avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH

Pour leur secteur d'intervention, ils contribuent à l'information de l'équipe pluridisciplinaire quant aux évolutions des dispositifs, des services, des écoles, des établissements, des unités d'enseignements (effectifs, projets...).

Ils assurent un lien permanent et peuvent être invités à leurs travaux.

- Ils transmettent le document de synthèse des observations relatives aux besoins et aux compétences de l'enfant réalisées en situation scolaire par l'ESS. Ils s'assurent notamment que des évaluations scolaires (prenant le plus possible appui sur les outils nationaux d'évaluation) figurent au dossier : renseignements scolaires, GEVASCO.
- Ils peuvent faire des propositions et/ou émettre des avis au nom de l'équipe de suivi et contribuer ainsi à l'évaluation des besoins de l'élève, qui reste de la responsabilité pleine de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.
- Ils peuvent participer à des équipes pluridisciplinaires de la MDPH en qualité de représentant de l'éducation nationale.

IV. Missions en lien avec les IEN chargés de circonscription du premier degré, les chefs d'établissement et les directeurs d'établissements de santé et médico-sociaux

Ils tiennent régulièrement informés par écrit :

- Les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré ayant la responsabilité des écoles scolarisant les élèves dont ils assurent le suivi du PPS et les directeurs des écoles de référence de ces élèves,
- Les chefs d'établissement de leur secteur scolarisant des élèves dont ils assurent le suivi du PPS et les chefs d'établissement de référence de ces élèves,
- Le directeur de l'établissement de santé ou médico-social s'il y a lieu.
- L'inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH), sous la responsabilité duquel ils sont placés.

Les enseignants référents tiennent à leur disposition les informations relatives à la mise en œuvre du P.P.S. : les modalités d'organisation de la scolarisation de chaque élève handicapé, les relevés d'information concernant les

compétences, les besoins de l'élève ainsi que les éventuelles propositions de modifications ou de réorientation transmises par l'ESS à l'Equipe pluridisciplinaire de la MDPH.

V - Missions au service des accompagnements humain et matériel relevant de la compétence de la DSDEN de Tarn-et-Garonne

- L'accompagnement humain à la scolarisation des élèves handicapés

Lorsqu'un temps d'aide humaine est attribué par la CDAPH, les enseignants référents s'adressent au coordonnateur chargé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) pour organiser en concertation les modalités de l'accompagnement de l'élève. Il en est de même dans le cas de primo-scolarisation organisée dans la perspective d'évaluer les besoins de l'élève en milieu scolaire.

Les enseignants référents peuvent inviter le coordonnateur SDEI aux réunions de l'équipe de suivi de scolarisation si nécessaire.

Ils sont également amenés à participer au recrutement et à la formation des personnels accompagnant les élèves en situation de handicap (AESH).

- Le matériel adapté

Les enseignants référents mettent en œuvre, en concertation avec le service de coordination de l'APADHE et MPA et la Direction des Affaires Financières Générales de la DSDEN de Tarn et Garonne, la décision d'attribution de matériel adapté prononcée par la CDAPH.

Ils assurent le suivi du matériel sur leur secteur géographique.

VI. Missions au sein du dispositif départemental de scolarisation des élèves en situation de handicap

- Leurs missions s'effectuent dans le cadre des orientations départementales fixées par le Directeur académique.
- Ils participent aux réunions de coordination organisées par l'IEN-ASH, en charge du Service Départemental Ecole Inclusive qui pilote les missions des enseignants référents du département.
- Ils remettent annuellement à l'IEN ASH-SDEI un rapport d'activité.
- Ils font part régulièrement au coordonnateur SDEI des informations concernant leurs conditions d'exercice, les éventuelles difficultés rencontrées, et des bilans chiffrés.
- Ils contribuent à la tenue du tableau de bord académique (AGESH) de la scolarisation des élèves en situation de handicap et aux enquêtes demandées par l'institution.
- Ils contribuent à l'élaboration des enquêtes nationales, académiques ou départementales concernant les élèves en situation de handicap, les AESH et l'école inclusive.
- Ils informent et collaborent avec l'IEN ASH.

Contact :

IEN ASH en charge du service départemental de l'école inclusive
ien82.mtbash@ac-toulouse.fr